

Département du territoire
Office cantonal du logement et
de la planification foncière
Rue du Stand 26
Case postale 3840
1211 Genève 3

Genève, le 17 mars 2025

Par courriel à :

Marie-christine.dulon@etat.ge.ch

Avant-projet de loi LUP-LGL

Madame la Directrice générale,

Nous faisons suite à l'avant-projet de loi visant à fusionner la *Loi pour la construction de logements d'utilité publique* (LUP) et la *Loi générale sur le logement et la protection des locataires* (LGL). La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) prend note que cette fusion a pour objectif de simplifier le cadre législatif et d'améliorer l'application des règles. Bien que la CCIG comprenne l'esprit du projet, elle tient à exprimer ses préoccupations quant à certains aspects du projet de fusion.

Il convient de souligner que la raréfaction des terrains constructibles dans notre canton limite la capacité de répondre à la demande croissante en logements. La lutte contre la pénurie de logements reste donc une grande priorité, tout comme la promotion de la densification urbaine. Ce dernier élément est toutefois sous-estimé.

En ce qui concerne les catégories de logements, et plus particulièrement l'article 4A al. 2 de la LGZD, la CCIG est opposée à une modification de cet article qui nuirait à la PPE, alors que la demande pour ce type de logement est forte. Au contraire, il serait souhaitable d'augmenter ce pourcentage pour mieux répondre aux attentes d'une partie de la population. La diversité de l'offre de logements est indispensable pour satisfaire les besoins variés de la population et préserver la mixité sociale dans le canton. Chaque citoyen doit ainsi pouvoir accéder à un logement adapté à ses attentes, quel que soit son revenu.

Enfin, la CCIG a des interrogations concernant le rôle accru des coopératives d'habitation dans la politique sociale du logement, notamment en ce qui concerne l'article 16B de l'avant-projet, qui permettrait désormais à celles-ci d'être récipiendaires de droits à bâtir résultant de l'exercice du droit de préemption ou d'expropriation.

Pour des informations supplémentaires concernant cet avant-projet de loi, la CCIG vous renvoie à la position de la Chambre genevoise immobilière (CGI), qu'elle soutient.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Mohamed Atiek
Directeur du Département promotion
et soutien à l'économie



Mario Marchesini
Adjoint du Département promotion
et soutien à l'économie

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 600 entreprises membres.